

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

#### Etaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Etaient absents :

M. Fabrice TAILLARD

#### Secrétaire de séance :

M. Yves GUYEN

Délibération n°2021/005568

Rapport n° 3 - Décision à prendre sur une demande de remise gracieuse dans le cadre d'une mise en débet de 2014 du régisseur de la régie relative aux aires d'accueil des gens de voyage

## Décision à prendre sur une demande de remise gracieuse dans le cadre d'une mise en débet de 2014 du régisseur de la régie relative aux aires d'accueil des gens de voyage

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Le contrôle des régies de recettes et d'avances entrepris par la Trésorerie du Grand Besançon en avril 2014 a abouti en novembre 2015 à une mise en débet du régisseur à hauteur de 18 191,62 €.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été confiée d'octobre 2011 à fin janvier 2016 à la société VAGO dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Le contrôle des régies de recettes et d'avances entrepris par la Trésorerie du Grand Besançon en avril 2014 avait fait apparaître un déficit de caisse prouvé de 18 191,62 €.

Une enquête judiciaire avait donc été lancée, en parallèle avec la mise en débet du régisseur, Monsieur Ludovic Morreale, responsable personnellement et pécuniairement.

Si l'enquête judiciaire n'a pas donné lieu à poursuite pénale, un ordre de versement par GBM a été émis le 27 mai 2014, suivi d'une mise en débet effectuée par le Ministère des Finances et des Comptes Publics, le 8 novembre 2015, par un arrêté de débet à l'encontre du régisseur pour un montant de 18 191,62 €.

Pendant toute cette procédure, le régisseur n'a adressé aucune demande de sursis de versement et/ou de demande de remise gracieuse auprès de la DRFIP. Ses fonctions de régisseur ont été abrogées par arrêté du 22 mai 2014.

Sur la somme due, 1 434,77 € ont à ce jour déjà été payés (à la date d'écriture du présent rapport) dans le cadre de procédures contraintes, mises en place par la Direction des Créances Spéciales du Trésor, en charge de recouvrement des débits.

Le 13 décembre 2020, le régisseur a adressé une demande de remise gracieuse auprès du Directeur des Créances Spéciales du Trésor. Il évoque notamment, lors des faits, plusieurs absences (arrêts de travail, accident du travail, congés...), des manquements de fonds constatés et signalés, l'accès au coffre par des personnes non habilitées...

Cette demande qui intervient plus de 5 ans après la décision de mise en débet est légalement recevable car il n'y a pas de délais maximum fixés réglementairement pour une telle démarche : elle doit donc faire l'objet d'un avis explicite de l'ordonnateur et de l'exécutif.

Il est précisé que la décision définitive relève de la Direction Générale des Finances Publiques.

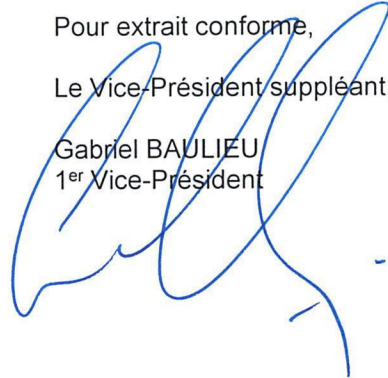
Au regard de la situation exposée précédemment, il est proposé de rejeter la demande de remise gracieuse, notamment au regard de l'ancienneté des faits, de l'absence d'éléments nouveaux et de demande de remise gracieuse effectuée lors de la mise en débet.

A l'unanimité, le Bureau donne un avis défavorable à la demande de remise gracieuse adressée par le régisseur.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 31 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE*

*Contre : 0      Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*